

**DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION
ET DE LA FAMILLE**SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE
ET DE LA JEUNESSE**Renforcer l'offre d'activités ponctuelles pour les enfants et les jeunes en été 2020 en lien avec la situation exceptionnelle COVID-19**

En lien avec la pandémie de COVID-19, les grands événements de l'été ont dû être annulés. Or, par la réaffirmation de règles et de valeurs positives, animer l'espace public permet aussi de le réguler. Afin de compenser partiellement ces annulations et d'amener de la rencontre et de la mixité sociale dans l'espace public, le Canton de Neuchâtel souhaite renforcer les offres d'activités ponctuelles, par exemple culturelles ou sportives¹, qui s'adressent notamment aux enfants et aux jeunes. Ces activités devront respecter les prescriptions sanitaires en vigueur au moment de leur déroulement. Comme ce soutien du canton vise à encourager l'organisation d'activités additionnelles, les activités faisant partie des calendriers habituels des organisations ne pourront pas être soutenues dans ce cadre.

Critères

Pour pouvoir être soutenues dans ce cadre, les activités, qui peuvent être organisées tant par des organismes publics que privés, doivent répondre aux critères suivants :

- Activités ponctuelles, par exemple culturelles ou sportives
- Ne faisant pas partie du calendrier habituel des organisations (organisées spécifiquement cette année en raison de la situation exceptionnelle liée au COVID-19)
- Ayant lieu dans l'espace public ou autres lieux accessibles (exemple : salle de concert, école de danse, etc) dans le Canton de Neuchâtel
- Destinées notamment aux enfants et aux jeunes jusqu'à 25 ans
- Gratuites ou très bon marché pour les participant-e-s
- Ayant lieu entre les mois de juin et septembre 2020

Tous types de coûts peuvent être couverts.

La répartition dans les différentes régions du canton sera prise en compte lors de l'attribution des subventions, et les propositions dont les coûts sont bas ou qui bénéficient d'autres sources de financements seront favorisées.

Procédure

Pour demander une subvention dans ce cadre, les organisateurs et organisatrices doivent remplir [un formulaire web](#) dès que possible et au plus tard le 30 août 2020. Les demandes seront traitées chaque semaine, dans l'ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement du budget. Si la demande est validée, la subvention devrait être versée dans un délai d'un mois après avoir obtenu toutes les informations demandées.

Pour plus d'informations, s'adresser à Sophie Neuhaus, déléguée à la jeunesse : sophie.neuhaus@ne.ch ou 032 889 82 46.

¹ Par exemple : concerts, œuvre collaborative, spectacle de rue, initiations sportives, tournois, etc.